



# Campagne de mobilité des personnels enseignants, d'éducation et de direction de centre

10 janvier 2020

Le groupe de travail portant sur la note de service annuelle de campagne de mobilité des personnels enseignants, d'éducation et de direction de centre pour la rentrée 2020 s'est réuni le 10 janvier 2020, présidé par Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération.

L'Alliance du Trèfle était représentée par Olivier Poussin et Frédérique Lucas.

## 1 - Principal contenu de la Note de Service

La mobilité sur les postes d'enseignement et d'éducation est organisée en un seul cycle annuel. Elle s'inscrit dans le cadre :

- des principes de la loi du 11 janvier 1984 (notamment les articles 60, 62 et 62 bis),
- des lignes directrices de gestion (décret n°2019-1265),
- du barème mis en annexe de la note de service pour les personnels enseignants et d'éducation.

Le projet de note de service a été présenté aux organisations syndicales et devrait être publié, en même temps que les lignes de gestion, le jeudi 16 janvier, avec les corrections et les précisions qui ont été apportées lors du groupe de travail. Cette note définit :

- les modalités de dépôt de demande de mutation pour la rentrée scolaire 2020, dépôt à réaliser au plus tard au 30 janvier,
- les modalités de traitement de ces demandes.

Cette note de service concerne uniquement :

- les demandes de mobilité sur les postes indiqués en annexe, offerts dans les EPLEFPA ou dans les services et établissements publics relevant du MAA pour les personnels stagiaires, titulaires et contractuels en CDI, gérés par le ministère,
- les demandes de mutation des personnels enseignants et d'éducation titulaires sur les postes offerts en lycées professionnels maritimes et aquacoles (LPM/LPMA) relevant du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et devant être pourvus par des agents relevant des corps enseignants et d'éducation du MAA,
- les demandes de mobilité visant à une reconversion professionnelle, par reconnaissance de double compétence ou par la voie du détachement, dans le cadre des modalités définies par la note de service DGER/SDEDC n°2018-720, faisant suite à une déclaration d'intention de mobilité effectuée au titre de la rentrée scolaire 2020 (NDS SG/SRH/SDCAR/n° 2019-699).

Les postes offerts n'ont pas été présentés lors du groupe de travail mais figureront dans les annexes sous quatre items : secteur enseignement, secteur éducation, secteur enseignement supérieur et secteur mission (ou postes à profil).

Le barème pour départager les candidats est constitué :

- des priorités légales,
- des critères supplémentaires relatifs à la situation individuelle familiale,
- et ceux relatifs à la carrière et au bon fonctionnement de service.



La liste des priorités légales est rappelée dans la note de service, avec de nouveaux critères (durée minimale sur territoire rencontrant des difficultés particulières de recrutement et proches aidants). La plus forte des priorités est celle provoquée par la suppression d'un emploi en cas de restructuration (2000 points).

Les décisions d'affectation prendront effet à la rentrée scolaire 2020 mais seront connues avant la fin mai.

#### **Ouverture aux enseignants du MENJ :**

Les enseignants du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) peuvent également se porter candidat sur les postes publiés en annexe de la note de service. S'ils ne sont pas déjà affectés en lycée agricole, leur candidature sera examinée après expertise de leur compétence à enseigner la discipline du poste demandé.

#### **D'autres notes de service à venir :**

Les postes de directeurs de centres et de direction d'EPLEFPA feront l'objet de notes de service distinctes, de même que les demandes de congé de formation professionnelle et de congé de mobilité ainsi que pour la mobilité des agents contractuels d'enseignement bénéficiant d'un contrat à durée déterminée (ACEN CDD).

## **2 - Quelques points de vigilance importants**

### **Dépôt du dossier de candidature avant le 30 janvier 2020**

Comme l'an dernier, la durée entre la sortie de la note de service et le dépôt du dossier de vœux n'est que de deux semaines. Le dossier doit impérativement être soigné et complet, avec notamment toutes les pièces justificatives indiquées. Pour certaines elles doivent correspondre à la situation du 31/12/2019, même si elles sont obtenues après cette date (exemple : certificat de concubinage).

### **Vérification des données individuelles des postulants**

Il est conseillé aux agents candidats de vérifier avec le gestionnaire de proximité RH la mise à jour de leur situation individuelle, surtout en cas d'événement important en lien avec les priorités légales (mariage, naissance...). Cette vérification doit porter sur les données saisies dans l'application RenoIRH.

### **Accusé de réception à avoir impérativement avant le 10 février**

Si un agent demandant sa mutation n'a pas eu d'accusé de réception de son dossier avant le 10 février, il faut alerter l'administration. Ce message arrivera par mél automatique sur sa messagerie.

### **Intervention syndicale possible avant le 20 février pour mieux porter le dossier**

Il est possible de faire porter à la connaissance de l'administration toute erreur de saisie du dossier de candidature mais aussi toutes les précisions utiles sur les situations individuelles particulières avant le 20 février. La note de service reste suffisamment vague et indique la possibilité d'utiliser « tout moyen » de faire porter à connaissance les informations individuelles, d'où la possibilité du canal syndical à exploiter absolument pour optimiser ses chances.

### **Publication des résultats d'affectation en deux phases à suivre de près**

Elle se fera par le net (Bo Agri et sans doute ChloroFil). Un premier tour aura lieu en avril pour les cas simples (1 poste avec 1 seul candidat) et un second pour les postes à multi-candidatures en mai. L'agent postulant devra donc veiller car il n'aura que deux mois pour faire un recours, sur une période pleine de ponts et de congés.



### **Obligation de mutation sauf pour certaines demandes de renonciation**

La note de service invite les agents à prendre contact préalablement à la demande de mutation avec les chefs d'établissements pour vérifier si le poste concerne ou pas un établissement en multi-site et s'il y a ou non un service réparti. L'agent s'engage en effet, par sa demande de mutation, à accepter son affectation une fois obtenue. Bien connaître le contenu du poste est donc un préambule avant toute demande de mutation.

Toutefois, une demande de renonciation en vue du maintien du poste occupé peut être prise en compte dans quelques cas précis (décès d'un conjoint ou d'un enfant, situation médicale aggravée de personnes en charge, événement de vie de gravité exceptionnelle, perte d'emploi du conjoint ou mutation, obtention d'un autre poste dans un cycle de mobilité hors enseignement agricole).

### **Mobilité des stagiaires**

Pour les enseignants et CPE stagiaires, la participation à la mobilité est obligatoire pour les stagiaires lauréats de concours externes affectés administrativement à l'École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) et pour les lauréats des concours internes affectés sur un poste d'ajustement pour leur année de stage. La mobilité est en revanche facultative pour ces derniers s'ils ont été affectés sur un poste de titulaire pour leur année de stage.

### **Cas des postes libérés suite à la publication des résultats de la campagne**

Ces derniers pourront être pourvus, mais uniquement provisoirement, par un lauréat de concours interne 2020-21, un agent titulaire demandant réintégration, un agent contractuel en CDD. Il a été demandé de rajouter, lors du groupe de travail, un agent en fin de décharge syndicale à taux plein.

### **Cas des titulaires affectés sur des postes d'ajustement**

Les agents dans cette situation, dont le poste actuel est donc provisoire, doivent impérativement formuler au moins 6 vœux.

**L'Alliance du Trèfle reste à votre service pour toute question.**